

Distribution limitée

WHC-99/CONF.209/13
Paris, le 18 octobre 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Marrakech, Maroc
29 novembre - 4 décembre 1999**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des Orientations, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures à prendre par les Etats parties, les organes consultatifs et/ou le Centre.

INTRODUCTION

1. Les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Comité pour faciliter la vérification « à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril » prévue au paragraphe 92 des Orientations.

2. A sa vingt-troisième session ordinaire tenue du 5 au 10 juillet 1999 au Siège de l'UNESCO à Paris, le Bureau a étudié l'état de conservation de douze biens naturels et de deux biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril et il a fait des recommandations pour étude par le Comité. Ces recommandations ont été transmises aux Etats parties concernés au début d'août 1999. Les réponses des Etats parties aux observations et recommandations du Bureau, ainsi que de nouvelles informations disponibles sur l'état de conservation de ces quatorze sites sont présentés pour étude par le Comité. Par ailleurs, des rapports sur l'état de conservation de trois autres biens naturels (Réserve naturelle de Srébarna en Bulgarie et Parcs nationaux des Everglades et de Yellowstone aux Etats-Unis d'Amérique) et de trois autres biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont présentés pour examen par le Comité.

3. Il est demandé au Comité d'étudier ces rapports, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures conformément au paragraphe 93 des Orientations qui indique :

« Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus. »*

4. Pour faciliter le travail du Comité, tous les rapports sur l'état de conservation présentés ci-après suivent un format standard où figurent les rubriques suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Assistance internationale
- Résumé des précédents débats. Référence est faite aux numéros de paragraphes concernés du Rapport de la vingt-deuxième session du Comité (30 novembre - 5 décembre 1998, Kyoto, Japon) et du Rapport du Rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau (5 - 10 juillet 1999, Paris, France ; voir le document WHC-99/CONF.209/4). Afin de limiter au maximum le nombre de pages du présent document, les textes tirés de ces deux rapports n'ont pas été répétés ci-après.
- Nouvelles informations
- Action requise.

A. Patrimoine naturel

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992.

Assistance internationale : Le site a bénéficié d'une assistance pour de la formation (22.000 dollars) et pour des activités de coopération technique.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.2.

Nouvelles informations : L'Etat partie, par lettre datée du 28 septembre 1999, a présenté un rapport détaillé sur le projet de suivi de l'état de conservation de Srébarna. Le rapport et la lettre de couverture ont été transmis à l'UICN pour étude et commentaires. L'UICN va analyser le rapport afin de juger dans quelle mesure l'Etat partie a tenu compte des observations et des recommandations de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998) sur l'état de conservation de ce bien.

Action requise : Le Comité, à partir de l'étude par l'UICN du rapport détaillé de l'Etat partie qui sera présentée lors de sa vingt-deuxième session, pourrait souhaiter prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997.

Assistance internationale : Ce site n'a reçu à ce jour aucune assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.3.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.2.

Nouvelles informations : Le Président de l'Etat partie n'a toujours pas répondu aux lettres du Directeur général et du Président lui transmettant les recommandations de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998), engageant à une intervention urgente du Président pour la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation et l'établissement d'un plan de réhabilitation pour la conservation de ce site.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait inviter le Président de l'Etat partie à répondre d'urgence aux lettres du Directeur général de l'UNESCO et du Président du Comité du patrimoine mondial envoyées au début de 1999. Le Comité pourrait demander à l'UNESCO et à l'UICN la collaboration de leurs Bureaux dans la région afin d'inciter les autorités nationales compétentes à inviter une mission Centre/UICN à se rendre sur le site pour préparer un rapport sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation d'urgence.

République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga – Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1994.

Parc national de la Garamba – Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996.

Parc national de Kahuzi-Biega – Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997.

Réserve de faune à okapis – Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997.

Assistance internationale : **Parc national des Virunga** : 20.000 dollars pour de l'équipement au titre de l'assistance d'urgence et 9.500 dollars pour de la formation de personnel. **Parc national de la Garamba** : 77.845 dollars pour de l'équipement au titre de l'assistance d'urgence et 50.000 dollars pour de l'équipement au titre de la coopération technique. **Parc national de Kahuzi-Biega** : 44.848 dollars pour de l'équipement au titre de la coopération technique. **Réserve de faune à okapis** : 3.000 dollars pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du site. A sa vingt et unième session (Naples, 1997), le Comité, en réponse à une demande d'assistance d'urgence de 88.400 dollars pour l'achat d'un véhicule 4x4 pour chacun des quatre sites, a approuvé l'octroi d'un montant de 45.000 dollars destiné à bénéficier à deux des quatre sites sans précision. Les deux véhicules achetés par le Centre avec les 45.000 dollars au début de 1998 n'ont pu être livrés aux sites en raison du manque de sécurité ; ils sont restés stockés depuis à Nairobi, Kenya. Le Bureau, à sa vingt-troisième session ordinaire (5 - 10 juillet 1999), a demandé au Centre de négocier avec le Représentant résident des Nations Unies, le WWF et le Bureau régional de l'UNESCO à Nairobi, Kenya, afin de transférer les deux véhicules sur les sites des Parcs nationaux du Serengeti et du Kilimandjaro en Tanzanie. A la suite de négociations entre le Centre, le WWF, le PNUD et les autorités kenyanes, il a été estimé que les frais de stockage des deux véhicules au Kenya pendant plus d'un an ainsi que les frais de transport et de dédouanement s'élèveraient à environ 20.000 dollars. Conformément à l'autorisation de la vingt-troisième session du Bureau, le Président a approuvé un montant de 20.000 dollars pour payer les frais de stockage, de dédouanement et de transport. Le Centre, en collaboration avec le WWF, organise actuellement le transfert des deux véhicules en Tanzanie. L'avancement à cet égard sera communiqué lors de la vingt-troisième session du Comité (se reporter aux paragraphes IV.3 et VII.9 du document de travail WHC-99/CONF.209/4 pour plus de détails).

A sa dernière session (Kyoto, Japon, 1998), le Comité avait demandé au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCN et les ONG de conservation travaillant en RDC, afin d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire et de présenter une proposition de demande d'assistance d'urgence pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en 1999. Les ONG de conservation, l'ICCN, les organisations bilatérales compétentes (comme la GTZ d'Allemagne), l'UICN et l'UICN se sont réunies en avril 1999 à Naivasha, Kenya, puis de nouveau lors de la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999 pour débattre de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC et de la mise en œuvre des recommandations faites par la dernière session du Comité. Les débats lors de ces deux réunions ont révélé que le personnel des quatre sites du patrimoine mondial en péril en RDC avait d'urgence besoin d'une assistance. Le directeur général de l'ICCN a informé la vingt-troisième session du Bureau que son bureau à Kinshasa ne peut plus accéder directement aux quatre sites et il a demandé au Bureau et au Comité

d'aider le personnel des quatre sites en lui accordant une assistance par le biais des ONG de conservation et d'autres partenaires qui maintenaient une présence sur le terrain des quatre sites. En réponse aux demandes présentées par l'ICCN en collaboration avec les ONG de conservation et d'autres partenaires, le Bureau a approuvé l'octroi d'un montant total de 105.000 dollars pour les quatre sites. Ces fonds sont payés par l'intermédiaire de contrats établis avec des ONG de conservation et des partenaires comme suit :

(i) Fonds mondial pour la nature (WWF) – Parc national des Virunga, pour payer pendant la période de six mois entre juillet et décembre 1999, les salaires de 500 personnes dans les postes sur le terrain de Rwindi et de Mutsora et des compléments de salaires à du personnel sélectionné qui s'est montré actif dans les activités de lutte contre le braconnage (35.000 dollars) ;

(ii) International Rhino Foundation (IRF) – Parc national de la Garamba, pour payer, pendant la période de six mois entre juillet et décembre 1999, les salaires d'environ 238 personnes et des compléments de salaires à du personnel sélectionné qui s'est montré actif dans les activités de lutte contre le braconnage (30.000 dollars) ;

(iii) GTZ (Allemagne)/Projet ICCN – Parc national de Kahuzi-Biega, pour l'achat d'équipement essentiel pour les activités de patrouille et de surveillance effectuées par les gardes – soit 100 équipements de patrouille, 8 talkies-walkies, 15 grandes tentes et 15 petites tentes, des voyages locaux, des transports et des dépenses diverses (20.000 dollars) ; et

(iv) Gilman International Conservation (GIC) – Réserve de faune à okapis, pour de la formation de personnel et des activités de construction d'un camp pour les gardes (20.000 dollars).

L'avancement de la mise en œuvre de ces projets sera communiqué lors de la vingt-troisième session du Comité.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.2.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphes IV.3 et VII.19.

Nouvelles informations : Une lettre du 6 août 1999 adressée au Directeur général de l'UNESCO par le Chef du département du Développement rural de la RDC décrit la situation dans les quatre sites comme une catastrophe écologique due au braconnage intensif des gorilles, éléphants, buffles, antilopes, hippopotames, rhinocéros et autres espèces de faune sauvage, ainsi qu'à une déforestation incontrôlée et systématique. Des rapports reçus par l'UICN confirment également une poursuite des menaces de braconnage dans les quatre sites. L'UICN a cependant reçu certains rapports indiquant une certaine diminution du nombre de rencontres entre gardes forestiers et braconniers dans le Parc national de la Garamba au cours de l'année passée. Le Bureau de l'UNESCO à New-York a adressé au Centre copie d'une lettre datée du 28 juin 1999, envoyée par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies (référence S/1999/733 du Conseil de Sécurité). Cette lettre dénonçait, entre autres, la violation du droit international de l'environnement et les menaces causées aux aires protégées de la RDC par la guerre, particulièrement dans les régions de l'est du pays. Le Centre, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO pour les relations extérieures, va tenter d'obtenir des informations sur les résultats des délibérations du Conseil de Sécurité à cet égard et fera rapport au Comité lors de sa vingt-troisième session.

Conformément à la demande du Bureau, le Centre et l'UICN ont collaboré avec l'équipe spéciale créée lors de la réunion de Naivasha, Kenya, en avril 1999 qui comprend des représentants d'ONG de conservation, de l'ICCN et de la GTZ et qui vise à mettre au point un projet pour épauler la conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC malgré la poursuite du conflit armé. Les représentants de l'équipe spéciale, en consultation avec le Centre, la Division de l'UNESCO pour les sciences écologiques et l'UICN, ont élaboré un projet sur quatre ans d'un coût estimé d'environ 4 millions de dollars. Le projet est essentiellement axé sur : (a) un appui spécifique apporté en collaboration aux quatre sites, comprenant le paiement de salaires et d'augmentations de salaires lié à la réalisation d'activités de lutte contre le braconnage et de surveillance ; (b) la sensibilisation et la recherche de l'appui des communautés diplomatiques et politiques internationales et régionales traitant du conflit en RDC et dans les pays voisins en faveur de la conservation des sites ; (c) la diffusion d'informations sur le rôle essentiel des membres du personnel des sites pour la protection de ces sites malgré les risques encourus pour leur vie et leurs biens, ainsi que la mise au point de mécanismes de financement durable pour épauler le personnel et la conservation des sites ; et (d) la définition, la documentation et la diffusion des leçons apprises lors de la préservation des quatre sites de RDC, pour mieux préparer la communauté internationale à traiter les problèmes de conservation de biens du patrimoine mondial naturel dans les régions où sévit un conflit armé. Ce projet a été présenté par l'UNESCO à la Fondation des Nations Unies (UNF) pour examen. La décision du Conseil des Gouverneurs de l'UNF quant au financement du projet sera connue au début de novembre 1999. Si la demande est approuvée, près de 3 millions de dollars sur les 4 proviendraient de sources de l'UNF, le reste étant généré par les membres de l'équipe spéciale, l'UNESCO et l'UICN par l'intermédiaire d'autres sources. Le Centre communiquera la décision du Conseil de l'UNF concernant ce projet lors de la vingt-troisième session du Comité.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir les Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba et de Kahuzi-Biega ainsi que la Réserve de faune à okapis sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait également souhaiter étudier les informations complémentaires qui doivent être fournies lors de sa session et prendre des décisions et faire des recommandations comme il convient.

Parc national Sangay (Equateur)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, Sangay a reçu une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial au titre de la coopération pour de l'équipement et des activités de sensibilisation à l'environnement au sein des communautés locales (48.500 dollars) et pour la formation du personnel du Parc (10.000 dollars).

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.3.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.4.

Nouvelles informations : En réponse à l'invitation de la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999), l'Etat partie, par lettre du 15 septembre 1999, a présenté un rapport détaillé

sur les conclusions et les recommandations d'une mission sur le site effectuée du 10 au 14 juin 1999. Le rapport de la mission figure dans le document WHC-99/CONF.209/INF.13. L'équipe de la mission comprenait des experts de l'UICN et des représentants du WWF, de la Fundación Natura et du ministère équatorien de l'Environnement. Conformément à la recommandation de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998), l'Etat partie avait invité cette mission ; il n'a cependant pas eu assez de temps pour en étudier les conclusions et les recommandations et n'a donc pas pu réagir à temps pour la vingt-troisième session du Bureau. Le rapport de la mission signale plusieurs faits nouveaux positifs concernant l'état de conservation de ce site et fait un certain nombre de recommandations. L'équipe de la mission a cependant proposé que le Comité maintienne le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'on puisse évaluer les résultats des efforts de mise en œuvre du plan de gestion et de restauration des dommages causés par la route Guamoto-Macas. La réponse de l'Etat partie aux conclusions et aux recommandations de la mission a été transmise à l'UICN pour étude et commentaires. L'UICN a fait les observations et suggestions suivantes :

- L'UICN note avec satisfaction l'achèvement du plan de gestion et des activités en cours pour définir des stratégies de mise en œuvre. Elle approuve l'apport du Projet « Conservation de la biodiversité et gestion participative du Parc national Sangay » dans l'établissement d'informations de base nécessaires à la restauration des zones endommagées par la route Guamoto-Macas et elle félicite le gouvernement néerlandais de son appui et des conseils fournis pour ce projet.
- L'UICN se rallie à la proposition de l'Etat partie de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à suivre les activités en cours pour la mise en œuvre du plan de gestion, y compris les activités de restauration le long de la route Guamoto-Macas.
- L'UICN accorde une grande importance à la proposition de l'Etat partie d'évaluer les effets de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle recommande d'étendre le domaine d'une telle évaluation et son application au-delà de ce site et d'y ajouter d'autres sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle estime qu'une série d'évaluations de ce genre pourrait contribuer à modifier les perceptions négatives associées à l'inclusion de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Comité pourrait maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait féliciter l'Etat partie de son attitude positive et constructive devant l'inclusion de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le fait qu'il utilise la décision du Comité pour développer l'appui international en faveur de la conservation de ce site. Le Comité pourrait se féliciter de l'appui apporté par le gouvernement néerlandais à la conservation de ce site et inviter les bailleurs de fonds à accorder une haute priorité à l'appui de projets qui renforcent la conservation de sites du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait également, conformément à la proposition de l'Etat partie, approuvée par l'UICN, demander des évaluations des impacts de l'inclusion de Sangay et d'autres biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une telle évaluation pourrait fournir des enseignements pour l'avenir et souligner le rôle important du classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour renforcer la conservation des sites.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996.

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Parc national du Simen a reçu une somme de 110.307 dollars au titre de la coopération technique et de 9.000 dollars pour de la formation de personnel.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.6.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.5.

Nouvelles informations : Le Centre n'a toujours pas reçu de réponse de l'Etat partie à la lettre transmettant les observations et recommandations de la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999). L'UICN a toutefois demandé à s'entretenir avec les autorités éthiopiennes compétentes afin d'améliorer les communications entre l'UNESCO et les autorités régionales de Bahir Dar qui étaient en désaccord avec la décision de la vingtième session du Comité (Mérida, Mexique, 1996) d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN n'a pas encore reçu de réponse à ses demandes. L'absence complète de toute réponse écrite de l'Etat partie aux communications répétées du Bureau et du Comité constitue une contrainte permanente pour la mise à jour des informations sur l'état de conservation de ce bien et pour la planification de mesures en vue de sa réhabilitation.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et recommander que le Président du Comité entreprenne une mission en Ethiopie pour rencontrer les autorités nationales et régionales compétentes et recréer les bases d'un échange régulier de communications officielles entre l'Etat partie et le Comité, le Centre et l'UICN afin de suivre l'état de conservation du bien et réduire les menaces qui mettent en péril son intégrité.

Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992.

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'ici 29.082 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 30.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence ; 179.927 dollars au titre de la coopération technique ; et 22.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.7.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.6.

Nouvelles informations : Le directeur général du Centre pour la gestion de l'environnement du Mont Nimba (CEGEN), par lettre du 21 septembre 1999, a répondu aux observations et recommandations de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998). Il a indiqué que le gouvernement guinéen avait créé le CEGEN en 1995 et qu'il continue, par le biais du CEGEN, à étudier la faisabilité de l'exploitation de la mine du Mont Nimba de manière à respecter l'intégrité du site du patrimoine mondial. Le gouvernement guinéen, via le CEGEN,

a entamé des négociations ces derniers mois avec le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ces négociations portent sur le financement d'un projet de protection du Mont Nimba et de développement intégré des zones avoisinantes. Le projet est conçu dans le cadre d'un programme de développement durable qui intégrerait le projet d'exploitation minière comme moteur de relance de la croissance économique de toute la région. La phase d'étude du projet doit débuter en octobre. Le projet bénéficie de l'appui financier de la partie française du FEM et de l'USAID. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par lettre du 20 septembre 1999, a également indiqué au Centre que la nouvelle de la dissolution de la Compagnie minière du Mont Nimba (NIMCO) – mentionnée dans le rapport de la dernière session du Comité – était inexacte. Selon la lettre du ministère, la NIMCO n'a jamais été dissoute.

Le CEGEN confirme qu'au cours des quinze derniers mois, le ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement a tenté de relancer le projet d'exploitation des ressources minérales du Mont Nimba. Le ministère poursuit les négociations avec des partenaires industriels en vue de conclure un accord d'ici la fin de l'année 1999. Par ailleurs, le directeur général du CEGEN fait remarquer que le CEGEN a été associé à l'élaboration d'un accord portant sur l'environnement avec des investisseurs potentiels concernés par le projet d'exploitation minière. Plusieurs articles de l'accord en cours d'élaboration étaient joints à la lettre du CEGEN. L'accord demande aux deux parties (le gouvernement guinéen et les investisseurs) de reconnaître que la zone d'exploitation minière est adjacente à la zone centrale de la Réserve de biosphère du Mont Nimba, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Les deux parties devront prendre toutes les mesures possibles pour protéger l'environnement et, en particulier, la zone de patrimoine mondial. Elles devront réaffirmer leur engagement de se conformer aux dix-huit recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial en 1993. De plus, les deux parties vont demander à toutes les organisations internationales (Centre du patrimoine mondial, PNUD, PNUE et UICN) et non gouvernementales qui ont pris part aux débats permettant la révision des limites du site du patrimoine mondial de s'engager à participer à l'élaboration de l'accord. Le CEGEN a fait remarquer que la signature de l'accord devait obligatoirement intervenir avant l'achèvement de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation minière. Le directeur général du CEGEN estime que la mise en œuvre du projet d'exploitation minière aiderait à la création d'une Fondation internationale pour le Mont Nimba. Un double de la lettre du CEGEN et de son annexe de trois pages ont été transmis à l'UICN pour étude et commentaires.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait, à partir des commentaires de l'UICN sur la lettre du CEGEN et le document joint qui doivent être présentés lors de sa vingt-troisième session, faire des observations et des recommandations complémentaires pour examen par les Etats parties.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996.

Assistance internationale : Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, Rio Platano a reçu 167.025 dollars au titre de la coopération technique et 11.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.8.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.7.

Nouvelles informations : L'Etat partie a adressé au Centre une vidéo de 9 mn sur l'état de conservation du site. Cette vidéo a été transmise à l'UICN pour étude. L'Etat partie n'a cependant toujours pas répondu à la recommandation de la dernière session du Comité (Kyoto, Japon, 1998), renouvelée par la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999), demandant d'inviter une mission Centre/UICN sur le site. L'UICN a informé le Centre qu'elle a reçu certains rapports qui doutent du fait que le projet de construction hydroélectrique (Patuca II) reçoive un accord de mise en œuvre. Les dégâts causés par l'ouragan Mitch en 1998 semblent raviver les préoccupations concernant la vulnérabilité écologique de la zone prévue pour le projet de construction hydroélectrique et soulever des doutes quant à la faisabilité de la mise en œuvre de ce projet. Une étude d'impact environnemental du projet Patuca II a été réalisée mais elle a été critiquée par plusieurs ONG et par des organisations représentant la population locale. L'Entreprise Nationale pour l'Energie électrique insiste cependant toujours sur la nécessité de Patuca II et a même commencé à étudier la possibilité d'un projet Patuca III.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait demander au Centre de prendre contact avec l'Etat partie afin d'obtenir des informations détaillées sur le projet Patuca II, ainsi qu'un double de l'étude d'impact environnemental réalisée. Le Comité pourrait de nouveau demander que l'Etat partie invite une mission Centre/UICN à se rendre sur le site.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992.

Assistance internationale : Manas a reçu 165.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence depuis juin 1997, en deux versements de 75.000 dollars et 90.000 dollars respectivement, pour la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation sur trois ans approuvé par le Bureau en juin 1997. Le coût total de la mise en œuvre du plan a été estimé à 2.335.000 dollars dont 2.100.000 dollars sont fournis par le gouvernement indien et le gouvernement de l'Etat d'Assam. Le solde de 235.000 dollars a été demandé au Fonds du patrimoine mondial.

Selon la demande de la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999), l'UICN a étudié les justifications fournies par les autorités indiennes (lettre du 21 juin 1999) relatives aux révisions budgétaires concernant l'utilisation des 70.000 dollars sur les 90.000 dollars approuvés par la vingt et unième session du Comité (Naples, Italie, 1997). La somme de 70.000 dollars devait initialement servir à la construction de camps pour les gardes et de

logements pour le personnel, détruits au cours de la lutte armée menée les Bodo entre 1989 et 1992. Les propositions de révisions suggéraient de limiter la construction des camps aux secteurs du Sanctuaire où les conditions de sécurité s'étaient suffisamment améliorées. La direction du site avait proposé d'utiliser les économies réalisées en limitant le nombre de constructions à des activités d'assistance telles que l'organisation de camps vétérinaires et médicaux, la réparation des installations d'irrigation existantes, etc., qui profitent directement aux villageois. La direction du site estime ces activités essentielles pour continuer à améliorer les relations entre la direction et les villageois de l'endroit. Les révisions budgétaires ont donc été acceptées et les activités sont actuellement en cours.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.9.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.8.

Nouvelles informations : L'UICN a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site fourni par l'Etat partie en annexe de sa lettre du 21 juin 1999 adressée au Centre. L'UICN a noté plusieurs faits nouveaux positifs dus à la mise en œuvre du plan de réhabilitation approuvés par l'Etat partie et le Bureau en 1997. Ainsi, les sièges de la Nansbari Range et de la direction comprennent maintenant des membres de la Force de protection forestière de l'Assam qui peuvent agir rapidement et effectuer des opérations de patrouille et de surveillance dans les zones sensibles. Le site est ouvert au public depuis 1995 et le nombre de visiteurs augmente lentement. Les dommages écologiques causés par la lutte armée Bodo sont négligeables et l'on estime que les populations de grands mammifères devraient pouvoir retrouver leurs niveaux d'avant 1989 au cours des prochaines années. La restauration des infrastructures du site (routes, installations pour le personnel, etc.) progresse cependant lentement et la formation du personnel exige de l'attention. Le problème principal qui se pose au site est l'aliénation des villageois vivant aux alentours du site. Ils sont pauvres et dépendent des ressources naturelles pour assurer leur subsistance. La direction du site tente d'organiser des activités d'assistance mais il faudra intensifier les efforts à cet égard. L'UICN a signalé au Centre un rapport récent indiquant que le ministre de l'Environnement et des Forêts aurait l'intention de créer une force de police armée pour protéger la faune sauvage des braconniers et préserver la forêt des coupes illégales. L'UICN vérifie d'autres rapports non confirmés indiquant un contrôle par la guérilla tribale de certaines parties du Sanctuaire d'où se seraient retirées les forces paramilitaires.

Action requise : Le Comité pourrait maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait inviter l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN pour la préparation d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation depuis le second semestre 1997, pour présentation à la vingt-quatrième session du Comité en l'an 2000. Un tel rapport pourrait inclure une évaluation des mesures complémentaires nécessaires et fournir une indication de la période requise pour le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996.

Assistance internationale : Depuis leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1991, les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont reçu une subvention d'assistance

préparatoire de 10.000 dollars et des subventions de formation d'un montant de 40.000 dollars.

La vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999) a noté que le Président avait approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars pour l'organisation d'un atelier national de formation pour la police des frontières et le personnel de conservation des parcs et des forêts. Ce projet constitue l'une des cinq activités prévues dans le plan de réhabilitation d'urgence préparé par l'Etat partie et présenté à la vingt-troisième session du Bureau. L'organisation de ce séminaire est reportée au premier trimestre de l'an 2000 afin de prévoir suffisamment de temps pour la préparation des matériels de formation et s'assurer de la disponibilité des experts internationaux choisis par l'Etat partie.

La vingt-troisième session du Bureau avait recommandé que le Centre et l'UICN étudient tous les moyens de financement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, y compris la présentation d'autres projets d'assistance à financer par le Fonds pour examen par le Président et la vingt-troisième session du Comité. En conséquence, le Centre a reçu une demande de 20.000 dollars pour réhabiliter certains sites endommagés lors d'activités menées précédemment par des rebelles et pour réaliser des recherches afin d'évaluer la situation actuelle des populations de faune sauvage vivant dans les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré. Ce projet est en cours d'étude par le Centre et l'UICN avant présentation au Président pour approbation. Les deux activités dont la mise en œuvre est proposée dans le cadre de ce projet font partie du plan de réhabilitation d'urgence étudié par la vingt-troisième session du Bureau. L'Etat partie pourrait présenter d'autres projets pour examen par la vingt-troisième session du Comité.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.10.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.9.

Nouvelles informations : Le Bureau de l'UICN au Niger collabore avec le Département nigérien des Pêcheries et de la Faune sauvage, aux termes d'un mémorandum d'accord, pour assurer la coordination et la coopération entre des bailleurs de fonds – dont la Corporation suisse pour le développement (SDC), l'Agence danoise pour le développement (DANIDA) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le mémorandum d'accord vise essentiellement à : (a) favoriser la prise en compte de l'environnement dans la politique et le développement de la région ; (b) faciliter les synergies et la coopération relatives aux activités financées par des bailleurs de fonds dans l'Aïr et le Ténéré et les régions avoisinantes ; (c) fournir des informations pour inciter à la coopération entre partenaires concernés ; (d) épauler les processus de planification stratégique à long terme en vue de la préservation et du développement durable de l'Aïr et du Ténéré et des régions avoisinantes ; et (e) diffuser les informations sur les progrès réalisés en matière de conservation et de développement durable dans la région de l'Aïr et du Ténéré. Dans le cadre de cette coopération, certaines révisions au plan de réhabilitation d'urgence – étudié par le Bureau à sa vingt-troisième session en juillet 1999 – sont à l'étude. L'Etat partie est intéressé par l'introduction de nouvelles activités comme d'autres ateliers de formation pour le personnel, l'achat d'un véhicule 4x4, etc. L'UICN fera rapport à la vingt-troisième session du Comité sur les résultats des consultations de son Bureau au Niger avec le Département des Pêcheries et de la Faune sauvage.

Action requise : Le Comité pourrait maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait inviter l'Etat partie à collaborer avec

l'UICN-Niger et les bailleurs de fonds afin de fournir un rapport d'avancement à la vingt-quatrième session du Comité en l'an 2000 sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation ; ce rapport comporterait son avis sur la date à laquelle ce site pourrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996.

Assistance internationale : L'Ichkeul a reçu jusqu'ici 50.000 dollars au titre de la coopération technique et 15.000 dollars au titre de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.13.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.10.

Nouvelles informations : A sa vingt-troisième session en juillet 1999, le Bureau a approuvé les recommandations d'une mission commune UICN/Ramsar/Centre qui s'est rendue sur le site en février 1999, conformément aux souhaits du Bureau et du Comité exprimés lors de leur(s) session(s) respective(s) en 1998. Le Bureau a bien accueilli la proposition de l'équipe de la mission engageant l'Etat partie à inclure dans son rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site à la vingt-troisième session du Comité, des définitions des valeurs actuelles et attendues d'un ensemble d'indicateurs, par exemple les niveaux de salinité des eaux, le nombre de spécimens d'une sélection d'espèces menacées d'oiseaux, la disponibilité des plantes utilisées de préférence par les oiseaux pour se nourrir, etc. Cela pourrait constituer la base d'un programme de suivi sur cinq ans pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation, de 2000 à 2004. L'Etat partie a présenté son rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site avec sa lettre datée du 14 septembre 1999. Ce rapport a été transmis à l'UICN pour étude et commentaires. Le rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site sera présenté au Comité sous la cote WHC-99/CONF.209/INF.9.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait étudier le rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site présenté par l'Etat partie à la lumière des commentaires de l'UICN lors de sa vingt-troisième session et faire des recommandations complémentaires sur l'établissement d'un programme de suivi quinquennal (2000 à 2004) pour l'Ichkeul comme il convient.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1993.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.4.

Nouvelles informations : Un membre du personnel du Centre a visité le site en mai 1999 et a discuté de son état de conservation avec le personnel et le directeur du Parc. Les débats ont traité du contenu de deux rapports : le « Plan intégré en vue de la restauration et de la durabilité de l'écosystème du Sud de la Floride » (novembre 1998) et le « Rapport biennal de l'équipe spéciale chargée de la restauration de l'écosystème du Sud de la Floride au Congrès américain » (mars 1999). Une actualisation de l'état de conservation de ce site – comprenant les mesures proposées prises par l'Etat partie pour déterminer les impacts des programmes de réhabilitation mis en œuvre sur l'intégrité de ce site et son éventuel retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril – est attendue avant la vingt-troisième session du Comité.

Action requise : Le Comité, à partir des nouvelles informations qui devraient être disponibles lors de sa vingt-troisième session, pourrait souhaiter prendre des décisions et des recommandations comme il convient.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1995.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.5.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que l'US National Park Service (USNPS) a publié un projet d'étude d'impact environnemental (EIE) le 15 août concernant l'organisation des loisirs d'hiver sur le site et notamment sept solutions possible quant à leur gestion. L'USNPS a indiqué sa préférence pour que « la route allant de l'ouest de Yellowstone à Old Faithful soit déblayée pour permettre le passage d'une navette et qu'elle soit fermée à la circulation des motoneiges (...). » L'USNPS semble également favorable à « une normalisation stricte des émissions et du bruit des motoneiges à partir de 2008-2009 » et à « la construction de refuges plus grands et mieux chauffés destinés aux visiteurs et [à] l'entretien de davantage de sentiers ouverts à la circulation motorisée et non motorisée ».

Une actualisation de l'état de conservation de ce site – comprenant les mesures proposées par l'Etat partie pour déterminer les impacts de la réhabilitation sur l'intégrité du site et la date d'un éventuel retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril – est attendue avant la vingt-troisième session du Comité.

Action requise : Le Comité, à partir des nouvelles informations qui devraient être disponibles lors de sa vingt-troisième session, pourrait souhaiter prendre des décisions et des recommandations comme il convient.

B. Patrimoine culturel

Butrinti (Albanie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997.

Assistance internationale : 100.000 dollars d'assistance d'urgence ont été approuvés par le Comité du patrimoine mondial en décembre 1997.

Résumé des précédents débats :

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.4.

Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.13.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.14.

Nouvelles informations : La mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (octobre 1997) a proposé un programme de mesures correctives pour contribuer à la sécurité et à la planification et la gestion efficaces du site.

En réponse, le gouvernement albanais a entrepris les mesures suivantes :

1. En août 1998, il a créé un Bureau de protection du site du patrimoine mondial de Butrinti, chargé de la coordination et de l'application de mesures à Butrinti ;
2. Le 19 juin 1999, il a déclaré les zones avoisinantes de Butrinti « Parc national » afin d'empêcher les aménagements illicites et inadaptés ; il est prévu d'inclure l'extension dans un « Parc Butrint » encore plus vaste ;
3. Le gouvernement, en collaboration avec la Fondation Butrint, met au point un Plan directeur pour le site étendu et des recherches spécifiques ont été entreprises pour la restauration du baptistère ;
4. Le 1^{er} juillet 1999, le gouvernement a présenté une demande d'extension du site du patrimoine mondial. Cette proposition est inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Bureau.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures immédiates définies par la mission, la situation est la suivante :

Mesures immédiates	Situation	Montant alloué (US\$)
1. Inventaire d'objets archéologiques	Contrat N° 700 569.8 avec la Commission nationale (ci après Com. nat.) le 22/06/1998. En cours de mise en œuvre.	5.000
2. Réinstallation de pompes hydrauliques	Contrat N° 700 540.9 avec la Com. nat. le 29/09/1998. En cours de mise en œuvre.	13.500
3. Clôtures de protection	Contrat N° 700 639.9 avec la Com. nat. le 29/09/1998. En cours de mise en œuvre.	7.100
4. Bureau de vente de billets à l'entrée	A la demande du gouvernement, modification en installations sanitaires. Contrat N° 700 728.9 avec la Com. nat. le 24/02/1999. En cours	15.000

	de mise en œuvre.	
5. Surveillance par la police		--
6. Prévention des constructions illicites dans les environs	Extension protégée selon la législation nationale et proposée au classement au patrimoine mondial en tant qu'extension.	--
7. Informations et sensibilisation	Aucune proposition n'a été reçue des autorités nationales.	10.000
8. Conseils d'experts	Missions entreprises par un expert de l'ICOMOS et un membre du personnel du Centre pour donner des conseils concernant la gestion et l'extension.	5.000
Montant total engagé		\$56.200

Pour l'allocation du reliquat de 43.800 dollars, plusieurs mesures possibles ont été débattues avec les autorités (Commission nationale, Institut pour les monuments et Institut d'archéologie), par exemple la consolidation du bâtiment du musée et la publication d'une liste d'objets archéologiques volés. Toutefois, aucune proposition n'a été reçue à ce jour.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

« Le Comité prend note de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre du programme de mesures correctives pour le site du patrimoine mondial de Butrinti. Il félicite le gouvernement albanais de ses importantes décisions concernant l'extension de l'aire protégée et la mise en place d'une gestion institutionnelle et de dispositions de gestion pour le site. Il se félicite particulièrement de la proposition d'extension du site du patrimoine mondial.

Le Comité engage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du programme de mesures correctives et à faire de nouvelles propositions pour la mise en œuvre de mesures répondant aux recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint au titre de l'assistance d'urgence au patrimoine mondial accordée par le Comité à sa vingt et unième session.

Le Comité décide de maintenir Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Angkor (Cambodge)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Assistance internationale : Assistance préparatoire: 1992 – 15.000 dollars : Préparation de la Liste indicative et du dossier de proposition d'inscription pour Angkor. Assistance d'urgence: 1993 – 20.000 dollars : Installation d'un système d'alarme à Angkor. 1994 – 50.000 dollars : Consolidation du temple du Pre Rup. 1998 – 28.595 dollars : Etudes hydrogéologiques sur les douves d'Angkor Vat. Les études hydrogéologiques des douves d'Angkor, financées dans le cadre d'une requête d'assistance d'urgence acceptée par le

Bureau du patrimoine mondial en juin 1998, ont été retardées en raison du changement de direction de l'APSARA (Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor). Ces études sont désormais confiées à l'Autorité APSARA. Aide à la formation : 1992 – 10.000 dollars : Séminaire de formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.16

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.12

Voir aussi le document d'information WHC-99/CONF.204/INF.13.

Nouvelles informations : La session plénière du Comité international de Coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, s'est réunie, le 22 juin 1999. Les principales informations et décisions du CIC sont les suivantes :

1. Réorganisation administrative de l'APSARA

- L'Autorité APSARA a désormais, par les décrets royaux du 22 janvier 1999, le statut d'établissement public administratif avec à sa tête un Président Directeur Général en la personne de S. Exc. Vann Molyvann et deux directeurs généraux adjoints. En tant que maître d'ouvrage des aménagements et du développement de Siem Reap/Angkor, l'APSARA fixe le cahier des charges d'une grande diversité de projets.
- Le Gouvernement Royal du Cambodge a fait part au CIC de sa décision de concéder à une société privée le recouvrement des recettes d'entrée au Parc d'Angkor pour une durée de cinq ans, et d'allouer, en 1999, un budget de 800.000 dollars à l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA), budget qui augmentera par la suite de 15% par an.
- L'APSARA comporte désormais 5 départements : l'Administration centrale, l'Agence comptable et trois départements techniques : la Direction de la Culture et des Monuments, la Direction du développement touristique d'Angkor, la Direction du développement urbain. Cette restructuration administrative s'accompagne du recrutement d'une dizaine de personnes qualifiées dont des archéologues et des architectes (trois pour Phnom Penh et sept pour Siem Reap).

2. Plan d'action et mise en œuvre des activités de l'APSARA

- Dans le cadre du programme de la Direction de la Culture et des Monuments, un projet de gestion spécifique d'Angkor Vat a été mis en œuvre en tant que projet pilote depuis le 1er juillet 1999 dans l'optique d'établir une Conservation d'Angkor Vat. Ce projet comprend la protection accrue du temple par le recrutement, dans un premier temps, de 18 gardiens, l'information et l'implication des populations locales et une action pédagogique, sous forme de panneaux et de publications, à l'intention des visiteurs khmers et étrangers. L'APSARA participe techniquement et financièrement au projet de restauration de la chaussée d'accès ouest d'Angkor Vat et à celui du porche d'entrée du massif central qui menace de s'effondrer.

En partenariat avec l'Université de Sophia et l'Institut de Nara (Japon), l'APSARA poursuit les fouilles archéologiques menées sur les fours anciens du village de Tani dont la méthodologie et les résultats scientifiques constituent une innovation à Angkor. L'APSARA travaille, en outre, à un projet de mise en valeur du petit temple de Prasat Top et s'associe au projet de recherche préhistorique de l'Université d'Otago (Nouvelle Zélande) dans les villages dits « ronds » de la région Nord-Ouest du Parc

- d'Angkor. L'APSARA assure financièrement les activités du projet de maintenance des routes et des abords des monuments du Parc d'Angkor lancé par le BIT en 1991 ;
- Pour le développement urbain et touristique, l'Autorité APSARA a présenté au CIC ses activités en faveur de la promotion du site d'Angkor et son plan d'action pour l'aménagement d'une première tranche (60 ha) de la cité hôtelière, destinée à accueillir plusieurs hôtels haut de gamme

3. Formation : L'APSARA et le CIC ont décidé d'élaborer une stratégie nationale de formation dans le domaine de la conservation du patrimoine, et de lancer, au mois d'octobre 1999, grâce au financement du gouvernement japonais et en étroite coopération avec l'ICCROM et le SPAFA, le premier projet de formation technique sur le terrain des futurs spécialistes cambodgiens du patrimoine. Une réunion technique de préparation a été organisée à Bangkok du 31 août au 2 septembre 1999.

4. Trafic illicite : Le CIC a été informé que le dossier de requête en vue de restreindre l'importation aux Etats-Unis de biens culturels cambodgiens, préparé à la demande des autorités cambodgiennes par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, a été soumis aux autorités américaines au mois de mai 1999. En ce qui concerne la protection du site d'Angkor, l'APSARA apporte un appui financier au Commissariat spécial de la Police du patrimoine.

Le CIC a également pris note de la création par les autorités cambodgiennes d'un Comité interministériel, composé de l'APSARA et du Ministère de la Culture et des Beaux-Arts et chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du temple de Banteay Chmar, victime d'un pillage de grande envergure au mois de novembre 1998. Dans ce cadre, la restitution au Gouvernement royal du Cambodge des pièces qui ont été saisies par les autorités thaïlandaises a été évoquée avec les autorités thaïes. Il est également prévu de créer une Unité de police avec les autorités provinciales pour surveiller le temple et de travailler à la documentation du site de Banteay Chmar, qui figure déjà sur la Liste indicative, en vue de sa proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

5. Centre International de Documentation Scientifique et Technique sur Angkor (CID) : Le CIC a été informé de l'ouverture du CID, dont la vocation est de devenir le centre documentaire de référence et la mémoire du programme international de sauvegarde et de développement du site d'Angkor. Il a invité toutes les équipes à y déposer une copie de leur documentation de chantier.

6. Nouvelles propositions de projets : La réunion du CIC a enfin été l'occasion d'examiner plusieurs propositions de nouveaux projets, qui témoignent de la vitalité du programme international de sauvegarde du site d'Angkor dont, par exemple, le projet de restauration de Chau Say Tevoda par le gouvernement chinois, la préparation d'une carte des risques pour laquelle des financements sont recherchés, la participation soutenue de la population dans le parc d'Angkor. Parmi les projets acceptés, figure la reconduction pour six années des projets menés par la Japanese Team for Safeguarding Angkor (JSA). Un projet de réhabilitation de la Route Nationale 6, en cours de réalisation grâce au financement conjoint de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement, inclut la sauvegarde de 10 ponts historiques.

Le prochain Comité Technique du CIC se déroulera les 17 et 18 décembre 1999, à Siem Reap. Les membres du groupe *ad hoc* d'experts du CIC se rendront en mission à Angkor du

12 au 19 décembre afin d'examiner les projets en cours, et participer à la réunion du Comité Technique ainsi qu'au quatrième symposium sur le Bayon.

Le quatrième Symposium sur la sauvegarde du Bayon, organisé par l'équipe japonaise JSA avec le soutien de l'UNESCO, se tiendra les 13 et 14 décembre 1999, à Siem Reap.

Un exemplaire en français et en anglais des rapports d'activités préparés chaque année par le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC) ont été transmis au Comité du patrimoine mondial.

Action requise : Le Comité pourrait maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité, après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site, félicite le Gouvernement royal du Cambodge pour les avancées significatives intervenues dans les domaines du financement et de la réorganisation de l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA) et l'encourage à renforcer son action dans le domaine de la formation afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage, la maintenance régulière des monuments et la protection du site contre les vols et le trafic des biens culturels. Il invite l'APSARA et le CIC à veiller au développement rapide des activités et des collections du Centre International de Documentation Scientifique et Technique sur Angkor, qui devra regrouper à terme toute la documentation produite par les projets de sauvegarde et de développement du site.

Fort de Bahla (Oman)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1987

Assistance internationale : Depuis 1988, 67.772 dollars ont été accordés au titre de la coopération technique. Les précédentes missions de suivi ont été entreprises sur la base d'un partage des coûts. En 1999, les autorités omanaises ont augmenté leur participation financière pour couvrir la totalité des frais de telles missions. En conséquence, le programme de restauration est actuellement entièrement financé par l'Etat partie.

Résumé des précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.18.

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.13.

Nouvelles informations : Les missions de suivi se poursuivent régulièrement et traitent maintenant de la préparation du plan de gestion du site et de l'oasis environnante.

Action requise : Le Comité pourrait souhaiter maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité pourrait remercier l'Etat partie de sa décision de financer les missions de suivi et d'assumer la totalité des coûts des activités de restauration. Le Comité pourrait demander à l'Etat partie et au Centre de recherche par tous les moyens à accélérer le rythme de mise en œuvre du programme de restauration.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986 ; sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1986

Assistance internationale : 28.700 dollars en 1997-1999 au titre de la coopération technique pour la préparation d'un plan directeur du site.

Résumé des précédents débats :

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.29.

Vingt-deuxième session du Bureau – paragraphe V.17.

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.19.

Nouvelles informations : Le plan directeur du site, mentionné lors de précédentes sessions du Comité, n'est toujours pas achevé. Le second cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre (organisé par le gouvernement péruvien, l'ICCROM, CRATerre EAG et l'Institut Getty de conservation) se tiendra à Chan Chan à la fin de 1999. Ce cours profitera directement à la préservation et à la planification de la gestion du site.

Action requise : Le Comité pourrait maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait demander à l'Etat partie de présenter le plan de gestion pour la Zone archéologique de Chan Chan dès son achèvement, accompagné d'un rapport sur les dispositions de sa mise en œuvre.